



## Congé parental trop d'heure

Par **Vanessaeee**, le **23/01/2024** à **23:35**

Je travaille en ime et mes heures sont annualisees. Je demande un congé parental à mi-temps. Ma chef de service ne parvient pas à organiser le fonctionnement du service en tenant compte de ce mi-temps... je fais donc de nombreuses semaines à équivalent d'un 3/4 de temps. Mon compteur d'heures est à +70 (jusqu'à mi-juillet fermeture estivale)... J'aimerais qu'elle s'organise pour que je puisse récupérer mes heures en trop chaque semaine et ainsi réaliser un réel mi-temps...

Est-ce normal comme situation car même si je récupérerai ces heures un jour (peut-être 2 semaines entières en fin d'année) en attendant je dois m'organiser personnellement pour un 3/4 et ce n'est pas ce que je souhaite puisque j'ai demandé un mi-temps et il s'agit d'un congé parental!

Par **janus2fr**, le **24/01/2024** à **06:56**

Bonjour,

Sauf si un accord de branche ou la convention collective vous autorise à faire des heures complémentaires dans la limite du 1/3 de votre horaire, vous ne pouvez en faire que pour 1/10ème de votre horaire. Or étant à mi-temps (17.5 heures par semaine), si vos heures supplémentaires vous mènent à faire un 3/4 temps (26.25 heures par semaine), vous dépassez de très loin la limite du 10ème (8.75 heures complémentaires pour une limite à 3.5).